Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 14249
25 janvier 2017

Le regroupement familial dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Proposition de résolution
déposée par Mme Sahiba GAFAROVA et d'autres membres de l'Assemblée

---

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

---

Le respect de la vie familiale est un droit de l'homme fondamental garanti à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Les migrations, volontaires et forcées, sont la principale cause de séparation des familles.

Le regroupement familial est, depuis 30 ans, l'une des principales possibilités légales de migration vers l'Europe. A la suite cependant du nombre croissant de réfugiés et de migrants arrivant sur le continent, un certain nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe ont fixé des conditions de regroupement familial plus restrictives.

La récente crise des réfugiés et des migrations a permis de souligner les limites des solutions juridiques et de leur application concernant la recherche des familles et du regroupement familial. La question de la séparation des familles a pris en fait une nouvelle dimension dans le contexte de l'arrivée massive de demandeurs d'asile et de migrants souvent séparés de leur famille pendant leur voyage vers l'Europe. C'est ainsi que des membres de la même famille peuvent être enregistrés et se voir accorder un statut dans différents pays. En application du Règlement de Dublin, les demandes de regroupement familial s'accompagnent d'une procédure longue et très lourde du point de vue administratif. La situation est souvent dramatique s'agissant des mineurs non accompagnés qui cherchent à retrouver des membres de leur famille et font face à une série d'obstacles pratiques, juridiques et administratifs.

Au-delà des aspects humanitaires, le regroupement familial est source de stabilité socioculturelle et facilite l'intégration des migrants et la cohésion sociale.

L'Assemblée parlementaire devrait procéder à un examen des solutions juridiques existantes en la matière, en particulier en ce qui concerne les demandeurs d'asile récemment arrivés, en vue d'une harmonisation. Elle devrait aussi recommander la création d'un registre centralisé pour la recherche des familles.

Signé (voir au verso)

Signé[1]*:*

GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, CE
BILDARRATZ Jokin, Espagne, ADLE
BYRNE Liam, Royaume-Uni, SOC
CHRISTODOULOPOULOU Anastasia, Grèce, GUE
GENTVILAS Simonas, Lituanie, ADLE
GOSSELIN-FLEURY Geneviève, France, SOC
GROTH Annette, Allemagne, GUE
GUTIÉRREZ Antonio, Espagne, SOC
HUOVINEN Susanna, Finlande, SOC
JANSSON Eva-Lena, Suède, SOC
JOVANOVIĆ Jovan, Serbie, ADLE
MARQUES Duarte, Portugal, PPE/DC
MUNYAMA Killion, Pologne, PPE/DC
POCIEJ Aleksander, Pologne, PPE/DC
PSYCHOGIOS Georgios, Grèce, GUE
RIGONI Andrea, Italie, ADLE
SANDBÆK Ulla, Danemark, GUE
STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC
ZOHRABYAN Naira, Arménie, CE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste